

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE PETITE ENFANCE.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 08 janvier 2019 autorisant le Président à créer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 -001 du 14 janvier 2019 portant délégation de fonction à Madame Pascale MASOERO,

Vu l'arrêté n°2019-004 constitutif de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2019-004 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - Il est créé six (6) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 15 - Le Président du CIAS Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 13 septembre 2019

Pour le Président
et par délégation, la Vice-Présidente

